

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 20/02/2023

**OBJET : Avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation d'un commerce ambulant  
– location de bateaux électriques**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 25**

**Nombre d'exprimés : 28**

**Date convocation 10/02/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Procurations :

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF

Didier RICHERD à Daniel POMERET

Christophe DEBIZE à Stéphane DUTHEIL

Excusé

Linda BEGGUI

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

27/2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 069-216900092-20230220-27\_2023-DE



Pascale ANTHOINE expose l'avenant n°1

Les modifications portent sur l'article 8 :

La barrière du site est ouverte uniquement entre 11h30 et 20h00 les samedis et dimanches à compter de début juin (date exacte précisée chaque année) et, du lundi au dimanche en juillet et en août. En dehors de cette tranche horaire l'exploitant s'engage à maintenir fermés tous les accès au site. En raison du risque de nuisances sonores en direction de la commune proche de Saint Bernard, la cessation des activités devra intervenir au plus tard à 22h00.

Lors de la période d'ouverture du site, il est interdit de circuler et de stationner sur la presqu'île de 10h00 à 20h00 les jours d'ouverture.

La commune n'assure aucune surveillance la nuit.

Une autorisation sera donnée de stationner 2 véhicules sur le parking dit PMR avec disque obligatoire fourni par la municipalité. En cas de non-respect de cette consigne la municipalité se réserve le droit de fermer ce parking.

*Toutes les autres clauses de la convention relative à l'exploitation d'un commerce ambulancier – location de bateaux électriques – initialement signée entre les présents protagonistes (la commune de Anse et la société O'BBQ Boat) demeurent inchangées.*

- Ouï l'exposé
- Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des membres présents**

**1°) APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation d'un commerce ambulancier – location de bateaux électriques

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**3°) CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire  
Daniel POMERET



Le secrétaire